

Arrêté fédéral concernant le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1983

du 16 décembre 1982

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 13, lettre d, de la loi sur l'organisation des PTT¹⁾;

vu le message du Conseil fédéral du 20 octobre 1982²⁾,

Article premier

¹ Le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1983, présentant un bénéfice d'entreprise de 104 113 000 francs et des investissements de 1 790 182 000 francs, est approuvé.

² Pour autant que le montant du bénéfice d'entreprise budgétisé soit atteint, ce bénéfice doit être utilisé de la façon suivante:

	Fr.
- Versement à la Caisse fédérale	90 000 000
- Versement à la réserve générale de financement	14 113 000

Art. 2

¹ L'effectif moyen du personnel de l'Entreprise des PTT est fixé pour 1983 à 55 626 personnes.

² Si l'augmentation du trafic prise pour base de calcul dans le budget n'est pas atteinte, l'effectif moyen du personnel doit être réduit dans une mesure correspondante.

³ Si un accroissement extraordinaire du trafic l'exige impérieusement, une augmentation des effectifs moyens peut être demandée pour les services d'exploitation. Les articles 8 et 9 de la loi fédérale du 18 décembre 1968³⁾ sur les finances de la Confédération sont applicables par analogie.

Art. 3

Sont ouverts à l'Entreprise des PTT des crédits d'engagements:

- d'un montant de 379 983 000 francs pour des terrains et des constructions,
- d'un montant de 1 009 096 000 francs pour des commandes de matériel à valoir sur les années 1984 et suivantes,
- d'un montant de 66 625 000 francs pour des ordinateurs.

¹⁾ RS 781.0

²⁾ Pas publié dans la FF.

³⁾ RS 611.0

Art. 4

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, le 16 décembre 1982 Conseil des Etats, le 16 décembre 1982

Le président: Eng

Le président: Weber

Le secrétaire: Zwicker

La secrétaire: Huber

28005

Arrêté fédéral concernant le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1983 du 16 décembre 1982

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1982
Date	
Data	
Seite	1102-1103
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 594

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.